

**PERMIS DE CONSTRUIRE
ATTESTATION TACITE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Demande déposée le 29/11/2016	N° PC 76116 16 M0037
Complétée le 05/01/2017	Surfaces de plancher : 1492,43 m ²
Par : SARL CAP TERRAIN	Nbr de bâtiments : 1
Demeurant à : 36 rue de la Pépinière 76190 SAINTE MARIE DES CHAMPS	Nbr de logements créés : 0
Représenté(e) par :	Nbr de logements démolis : 0
Pour : Construction d'un bâtiment de bureaux et d'ateliers	Destination : Artisanat
Sur un terrain sis à : rue Maryse Bastié 76520 Boos Parcelles cadastrées AM32 AM36	

Le Maire de Boos,

Vu la demande de permis de construire n° PC 76116 16 M0037 susvisée,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29/02/2008 modifié les 01/09/2008, 16/09/2010, 26/04/2011, 10/05/2012, 18/10/2012 et révisé et modifié le 04/07/2013,
Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone Uyb,
Vu le permis d'aménager n° PA 076 116 08 R0001 accordé le 09/12/2008 et modifié le 09/07/2009,
Vu le règlement y afférent,
Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 09/07/2009,
Vu la déclaration préalable n° DP 076 116 14 R0031 accordée le 02/01/2013,
Vu la déclaration préalable n° DP 076 116 16 M0051 tacite le 14/12/2016,
Vu l'attestation de non-opposition tacite pour la déclaration préalable n° DP 076 116 16 M0051 délivrée le 06/05/2017,
Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Direction de l'Assainissement - Métropole-Rouen-Normandie en date du 23/12/2016,
Vu l'avis favorable de la Direction de l'Eau - Métropole-Rouen-Normandie en date du 18/01/2017,
Vu l'avis favorable avec prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours - Service Opérationnel en date du 17/01/2017,
Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Direction de l'Eau - Défense extérieure contre l'incendie - Métropole-Rouen-Normandie en date du 06/01/2017,
Vu l'avis favorable avec prescriptions d'ENEDIS ARE NORMANDIE en date du 11/01/2017,
Vu les pièces complémentaires apportées au dossier en date du 05/01/2017,

CONSIDERANT que la demande a été déposée le 29/11/2016, complétée le 05/01/2017 et qu'aucune réponse n'a été formulée dans le délai réglementaire de 3 mois,

ATTESTE

Le Maire de la commune de BOOS atteste que la SARL CAP TERRAIN est titulaire d'une autorisation tacite pour les travaux déclarés dans la demande susvisée.

Le versement de la Taxe d'Aménagement Métropolitaine (5%), de la Taxe d'Aménagement Départementale (1,6%) et de la Redevance d'Archéologie Préventive est dû et vous sera réclamé ultérieurement.

RECOMMANDATIONS

Les prescriptions émises par la Direction de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie dans son avis du 18/01/2017 seront respectées, à savoir :

- le projet est desservi en eau potable ;
- la mise en service du branchement sera réalisée par l'exploitant du réseau à la charge financière du pétitionnaire. Celui-ci prendra contact avec l'exploitant du réseau ;
- la conduite du branchement existant (avant et après compteur) doit rester accessible après la construction ;
- le branchement d'eau potable (partie située avant le dispositif de comptage) sera éventuellement modifié par l'exploitant à la charge financière du pétitionnaire.

Les prescriptions émises par la Direction de l'Eau - Service Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Métropole Rouen Normandie dans son avis du 06/01/2017 seront respectées, à savoir :

- la défense extérieure contre l'incendie est assurée pour un risque ordinaire (<1000m² de surface totale de plancher d'un seul tenant et >8m d'isolement entre constructions ou <250m² de surface totale de plancher d'un seul tenant sans condition d'isolement) ;
- au-delà du risque spécifié, une étude est nécessaire.

Les prescriptions émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours - Service Opérationnel de la Métropole Rouen Normandie dans son avis du 17/01/2017 ci-joint seront respectées.

Les prescriptions émises par la Direction de l'Assainissement - Métropole Rouen Normandie dans son avis du 23/12/2016 seront respectées, à savoir :

Pour les eaux usées :

- les eaux usées du bâtiment seront dirigées vers le réseau privé rue Maryse Bastié. Le plan d'aménagement détaillé et renseigné sur la nature des matériaux utilisés et les altimétries devront être transmises à la Direction de l'Assainissement pour validation avant tout commencement de travaux.

Pour les eaux pluviales :

- en l'absence de canalisation de collecte, elles seront gérées entièrement à la parcelle conformément aux dispositions contenues dans le cahier des charges établi par le bureau d'études INGETEC, avec un volume de stockage de 150m³ pour une surface parcellaire de 3500m² ;
- la note de calculs sera annexée au plan de projet demandé pour les eaux usées ;
- le rejet d'eaux pluviales au branchement d'eaux usées est totalement interdit. Aucun ruissellement sur les propriétés voisines (domaines public ou privé) ne pourra être permis.

Fait à Boos, le 10 Mai 2017

Mme Le Maire,



Tiercelin

Françoise TIERCELIN

NB : Le projet est soumis au versement de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) dont le montant sera déterminé lors de la demande de raccordement.

La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.